

Arrêté du maire n°2020/154

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Mme Geneviève BENSIAM, 2^{ème} adjointe au maire

Le Maire de la Commune de CHAMPAGNE AU MONT D'OR,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et de 8 adjoints du 26 mai 2020 au cours de laquelle Madame Geneviève BENSIAM a été élue 2^{ème} adjointe,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Arrête

ARTICLE 1 : Madame Geneviève BENSIAM, proclamée 2^{ème} adjointe au maire, est déléguée par le maire dans les fonctions suivantes :

Communication interne et externe – Jumelage

Au titre de la communication, elle a en charge l'application et l'évolution de la charte municipale, la communication externe et le site internet. Elle apporte son soutien et sa collaboration aux associations en matière de communication.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté confère au délégataire une délégation de signature pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées : courriers, décisions, certificats, attestations, autorisations.

ARTICLE 3 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié dans la commune, inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet du département du Rhône ;
- Monsieur le receveur municipal.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois après sa notification.

Champagne au Mont d'Or,
Le 26 mai 2020

Notifié à l'intéressée,

le : 26 mai 2020

Véronique GAZAN,

Maire

